

Dépublication d'un document déposé dans le mauvais DMP

Document à destination des professionnels de santé libéraux



A noter : Avant toute dépublication, veuillez prendre connaissance de l'ensemble du mémo. Certaines vérifications doivent être réalisées avant de dépublier le document.

💡 En cas de dépôt par erreur d'un document dans le DMP d'un autre patient, il est essentiel d'agir rapidement pour préserver la confidentialité des données de santé et de respecter les droits des patients. Nous vous recommandons d'initier sans délai la procédure de dépublication du document concerné.

Je suis professionnel de santé et j'ai déposé un document dans un DMP qui n'est pas celui de mon patient. Que puis-je faire ?

1 Je me connecte au DMP du patient depuis mon logiciel de professionnel de santé (LPS) ou le WebPS DMP à partir duquel j'ai déposé le document par erreur.

2 J'identifie et je sélectionne le ou les document(s) déposé(s) par erreur.

3 Je dépublie le ou les document(s).

➡ **En cas d'erreur de qualification de l'INS** : A partir de l'identité du patient, je dois déqualifier son identité en la passant au statut **provisoire**.

➡ **En cas d'erreur de sélection de l'identité du patient dans ma base patient au sein de mon logiciel métier** : J'identifie le patient correspondant aux documents et je mets à jour les informations dans le dossier lié à sa prise en charge.

➡ **En cas d'usurpation d'identité** (utilisation frauduleuse de son identité ou de sa carte Vitale) : je dépublie le(s) document(s) concerné(s), je déqualifie l'identité en la passant au statut **provisoire** et j'invite le patient à contacter le 3422.

➡ **Cas particulier – dépôt réalisé par une secrétaire médicale** : lorsque le dépôt erroné est réalisé par une **secrétaire médicale** connectée avec sa carte CPE nominative au LGC ou au WebPS DMP, la dépublication s'effectue selon la même procédure, depuis l'outil utilisé pour l'alimentation.

Comment faire pour que ça n'arrive plus ?

1 En consultation, j'insère la **carte Vitale** ou je lis sa version dématérialisée grâce à l'appli carte Vitale (QR Code ou lecteur NFC) pour sélectionner la bonne identité.



2 Je privilégie l'**appel INSi** par carte Vitale, plus fiable que l'appel par traits d'identité - l'INS qualifiée est aussi récupérable via l'appli carte Vitale.



3 L'**appli carte Vitale** se généralise en France. Je dois l'utiliser aussi souvent que possible car elle offre une sécurité maximale. **Elle va me faciliter la vie !**

Je suis professionnel de santé et le document déposé par erreur a déjà été consulté par un ou plusieurs professionnels de santé : que faire ? (1/2)

1

Je consulte l'**historique des accès** au DMP ou les **traces associées au document** concerné afin de vérifier s'il a été consulté. Cet historique permet de retrouver les différentes actions effectuées dans le DMP, notamment :

- qui a réalisé l'action ;
- quelle action a été effectuée ;
- sur quel document.

Selon le logiciel utilisé, il est également possible de consulter directement les traces associées à un document particulier depuis les détails de celui-ci.

Mes Patients > DMP de M. rodolphe Patient BCR 2 > Historique des accès

M. rodolphe Patient BCR 2 Né(e) le 07/04/1973
Vous êtes médecin traitant DMP pour ce DMP

Historique des accès

Quitter ce DMP

Toutes les actions (100)

- Vos actions (27)
- Les actions des professionnels et établissements (11)
- Actions du patient (62)

Imprimer

Seules les traces les plus récentes sont affichées dans cet écran.

Date	Auteur de l'action	Action réalisée	Contexte
11/04/2018 12:09:07	rodolphe Patient BCR...	a changé le mot de passe	Normal
11/04/2018 12:08:37	rodolphe Patient BCR...	a ouvert le DMP avec un navigateur internet	Normal
11/04/2018 11:46:53	rodolphe Patient BCR...	a ouvert le DMP avec un navigateur internet	Normal
11/04/2018 11:45:43	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a généré un mot de passe	Normal
11/04/2018 11:45:32	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a ouvert le DMP avec un navigateur web	Urgence
11/04/2018 11:00:19	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a généré un mot de passe	Normal
11/04/2018 10:47:57	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a consulté l'historique des accès	Normal, en connexion secrète

WebPS DMP - Historique des accès au DMP du patient : ensemble des actions réalisées dans le DMP

Historique des accès

Quitter ce DMP

Toutes les actions (3)

- Vos actions sur ce document (3)
- Les actions des professionnels et établissements de santé sur ce document (0)
- Actions du patient sur ce document (0)

Document

Titre : Fiche 1

Ajouté le : 17/06/2016

Par : VIRGINIE MEDECIN RPP0003438 -

Consultation du document

Imprimer

Seules les traces les plus récentes sont affichées dans cet écran.

Date	Auteur de l'action	Action réalisée	Contexte
17/06/2016 14:32:31	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a consulté : Prescription (autre) "Fiche 1"	Normal, en connexion secrète
17/06/2016 14:28:04	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a consulté : Prescription (autre) "Fiche 1"	Normal
17/06/2016 14:27:23	VIRGINIE MEDECIN RPP...	a modifié : Prescription (autre) "Fiche 1"	Normal

WebPS DMP - Traces associées à un document : historique filtré sur le seul document sélectionné

Je suis professionnel de santé et le document déposé par erreur a déjà été consulté par un ou plusieurs professionnels de santé : que faire ? (2/2)

2

Si un professionnel de santé a consulté le document publié par erreur, je peux prendre contact avec lui afin de l'informer que le document consulté ne concerne pas le patient associé au DMP dans lequel il a été publié.

3

Je procède à la dépublication du document conformément à la procédure décrite dans ce mémo (cf. page 2)*

À retenir : la dépublication doit être réalisée dans les meilleurs délais afin de limiter tout nouvel accès au document publié par erreur.

Je suis professionnel de santé et un patient me signale qu'un mauvais document a été déposé dans son DMP mais je ne suis pas le dépositaire. Que puis-je faire ?

Certificat d'aptitude à la pratique d'un sport (Certificat d'aptitude à la pratique d'un sport)

Certificats médicaux

Auteur :

Date : 17 avril 2024

Ce document a été ajouté par un professionnel de santé. Il ne peut pas être supprimé.

[Voir plus de détails](#)

Confidentialité

Ce document est visible par les professionnels de santé autorisés à accéder à vos documents.

Modifier

Télécharger

Autres actions

Modifier le titre

Déplacer dans un dossier

Épingler

Envoyer à un professionnel de santé

Supprimer

Signaler un problème sur le document

1

Le patient est averti automatiquement du dépôt d'un document dans son DMP, **par email** et par **notification push** sur son application Mon espace santé.

2

Le patient sélectionne le document ajouté par erreur, puis clique sur « **Autres actions** » et « **Signaler un problème sur le document** ». Il pourra ensuite détailler l'origine du problème et envoyer la demande aux conseillers Mon espace santé.

3

Le patient peut également contacter un conseiller Mon espace santé au 3422 (service gratuit + prix d'un appel) pour signaler une erreur sur un document publié dans son DMP.

4

Sa demande sera ensuite traitée par une équipe spécifique en charge de faire le lien avec les **délégués du numérique en santé du département du professionnel de santé** concerné afin qu'ils demandent à ce dernier la dépublication du document erroné.

5

Une fois la dépublication effective du document, un conseiller Mon espace santé recontactera le patient afin de l'informer du traitement de sa demande.

*Si vous rencontrez des difficultés pour dépublier un document, référez-vous à la fiche de contact en P.5.

Si j'utilise le WebPS DMP :



En cas de difficulté rencontrée depuis le WebPS DMP lors de la dépublication d'un document, **vous pouvez contacter l'assistance technique de l'Assurance Maladie au 3608 ou votre délégué du numérique en santé.**

Si j'utilise un logiciel métier :



En cas de problème lié à la dépublication d'un document depuis votre **logiciel métier**, vous devez contacter votre **éditeur de logiciel** afin de vous accompagner.

En cas d'usurpation d'identité avérée :



Je dépublie immédiatement le document concerné et j'informe les professionnels de santé (PS) l'ayant consulté. Si je dispose des coordonnées du patient, **je l'informe également dans les plus brefs délais de cette erreur** et de la dépublication.

À retenir : seul le professionnel dépositaire peut dépublier le document. Le signalement ne déclenche pas la dépublication.